Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus fixées EMRL2012-09

Mécoprop

(also available in English)

Le 10 avril 2012

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-00797 (imprimée)
1925-0800 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-29/2012-9F (publication imprimée)
H113-29/2012-9F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a converti l'homologation conditionnelle de l'acide technique Marks Mecoprop-p (numéro d'homologation 27441) et de plusieurs préparations commerciales connexes en une homologation complète à des fins d'utilisation sur les céréales.

Des limites maximales de résidus (LMR) correspondant à ces denrées ont été proposées dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées PMRL2011-40, *Mécoprop*, publié le 14 octobre 2011, puisque les LMR fixées pour le mécoprop, soit le racémate non isolé, tiennent compte des résidus de l'isomère isolé du mécoprop-p. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire au terme de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes. Un commentaire envoyé par un organisme de réglementation de l'étranger soulignait que le Codex Alimentarius, l'Union européenne et les États-Unis n'avaient pas fixé de LMR ou de tolérances pour le mécoprop dans ou sur des « produits d'origine animale ». Toutefois, comme l'indique le tableau ci-dessous, le Canada a proposé, dans le PMRL2011-40, un certain nombre de LMR, allant de 0,01 partie par million (ppm) à 0,05 ppm, pour des produits ou des sous-produits du bétail. Par conséquent, on a demandé au Canada de transmettre « les données toxicologiques et les justifications scientifiques étayant ces limites ». Les données en question sont incluses dans le rapport d'évaluation correspondant cité dans le PMRL2011-40. Le Canada a envoyé une copie de ce rapport à l'organisme de réglementation qui le réclamait. Le commentaire reçu n'a eu aucune incidence sur les LMR qui ont été fixées conformément au PMRL2011-40.

Les LMR de mécoprop suivantes sont légalement en vigueur au Canada à compter de la date de publication du présent document.

Limites maximales de résidus fixées pour le mécoprop

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Mécoprop	Acide *RS*-2-(4-chloro-2-méthyl-phénoxy)-propionique	0,05	Sous-produits de viande de bovin, de cheval, de chèvre, de mouton, de porc et de volaille
		0,02	Céréales (groupe de cultures 15); œufs; gras et viande de bovin, de cheval, de chèvre, de mouton, de porc et de volaille
		0,01	Lait

ppm = parties par million

Une LMR est fixée pour chaque denrée faisant partie du groupe des cultures des céréales présenté à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.